

On bornican

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **56 (1918)**

Heft 3

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-213648>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.



Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).
Administration (abonnements, changements d'adresse),
Imprimerie Ami FATIO & C^{ie}, Albert DUPUIS, succ.
GRAND-ST-JEAN, 26 - LAUSANNE
Pour les annonces s'adresser exclusivement à la
"PUBLICITAS"
Société Anonyme Suisse de Publicité
GRAND-CHÉNE, 11, LAUSANNE, et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 5 50 ;
six mois, Fr. 3 — Etranger, un an, Fr. 8 20.
ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du Numéro du 19 janvier 1918 — Costumes des magistrats helvétiques (L. Mogeon). — On bornican. — Feuilleton : Veillées de chasseurs (V. F.). — Evocation (T. Rittner). — Eh ! bin, te fa ! — L'enseigne du cabaret (Lachambeaudie). — Munition de guerre (F.-R. Campiche). — Recettes. — Les chansons montagnardes de la Suisse romande (W. Robert). — Boutades.

Le prochain numéro. — Nous devons à l'obligeance de M. G.-A. Bridel, de très intéressants détails sur les essais de **sériciculture** tentés jadis dans notre canton et dont nous avons eu déjà occasion de parler. Ce sera pour samedi.

COSTUMES DES MAGISTRATS HELVÉTIQUES

Les membres de nos autorités fédérales, cantonales, communales, siègent en habit ordinaire. C'est à peine si l'on recommande aux députés des Chambres fédérales de se mettre en noir ou plutôt en foncé. L'article 31 du règlement du Conseil national dit : « Les députés assistent aux séances en vêtements de couleur foncée ». Le chapeau haut de forme n'est point de rigueur, on en voit même très peu sur le chef des pères conscrits. Tout le monde sait que M. Forrer, quand il passa à Milan, en 1906, lors des fêtes du Simplon, en sa qualité de président de la Confédération, y eut un succès prodigieux avec son simple chapeau de feutre, du modèle de ceux qu'il a l'habitude de porter à Berne. J'imagine que le tuyau de poêle qu'il mit à Zurich en 1913 pour s'asseoir dans une victoria aux côtés de Guillaume II devait lui donner des névralgies.

Du temps de la République helvétique une et indivisible, tout un protocole avait été institué pour le port du costume. Le goût de l'étiquette avait survécu à la monarchie et à l'oligarchie. La couleur verte, qui allait devenir l'une des trois couleurs helvétiques fut arborée pour la première fois à Paris par Camille Desmoulins, comme signe de ralliement de ceux qui prirent la Bastille ; dix ans après elle était adoptée par les Vaudois pour symboliser leur indépendance.

Mais une simple cocarde ne suffit pas pour des magistrats.

L'une des premières occupations du Sénat et du Grand conseil helvétiques fut de donner un vêtement — du moins de le prescrire — à leurs membres. Des discussions homériques eurent lieu à ce sujet.

Tel collet serait-il noir ou bleu ?

Le grand conseiller de Loes déclarait ne pas pouvoir souffrir le collet noir. Il voulait le bleu, et son avis prévalut.

Le 3 mai 1798, le Sénat décidait que ses membres auraient une garde robe pour les séances de l'assemblée et pour la rue. Pour entrer dans l'assemblée il fallait avoir mis un habit bleu foncé coupé à la française, avec un col de même couleur, en velours, relevé avec un rang de boutons placés près les uns des autres, fermé

sur la poitrine, brodé d'une façon simple et légère.

Comme gilet, une veste couleur paille dans la forme usitée.

La culotte était de couleur bleu-foncé. Toutefois, et l'innovation était considérable, « il sera permis de porter des pantalons de cette couleur avec des bottines ».

Autour du corps, une écharpe tricolore, avec un nœud serré du côté gauche et des franges en soie.

Enfin, un petit chapeau rond et noir, avec un panache vert.

Quand la séance était levée, chacun réparaisait dans sa loge, pouvait y laisser son écharpe et le chapeau rond.

Le costume des grands conseillers était identique, sauf sur un point : ils avaient à leur chapeau un panache rouge au lieu d'un panache vert.

Les membres du Directoire portaient, eux aussi, un habit bleu foncé, avec un parement sur le col et poche une simple broderie en or.

Les ministres avaient une veste blanche en gilet, une écharpe tricolore frangée d'or.

Le préfet national s'habillait comme les ministres, mais il n'avait pas le droit de mettre une broderie au parement. Une écharpe tricolore lui ceignait le corps. Il avait un chapeau retourné à bord étroit en or.

La marque distinctive des sous-préfets était une écharpe verte. Son chapeau était rond.

L'agent avait une suédoise verte, l'administrateur une écharpe rouge.

Les membres du tribunal suprême portaient l'habit noir, l'écharpe tricolore en sautoir.

Les juges cantonaux avaient une écharpe verte et jaune, allant de l'épaule droite à la hanche gauche.

Pour les juges de district, l'écharpe était rouge seulement.

Plus tard, un décret porta que l'accusateur public, qui avait été oublié, aurait un costume noir avec une écharpe en ceinture rouge et jaune paille.

C'est le 14 avril 1798 que les autorités législatives avaient décidé que les couleurs helvétiques seraient vert, rouge et jaune. Il n'était plus question de la croix fédérale sur fond rouge.

Les Lausannois eurent le privilège en 1802 d'assister au défilé des membres du gouvernement helvétique qui venaient s'y réfugier et purent admirer de visu ces costumes dont la vue fait encore le bonheur de ceux qui collectionnent les vieilles estampes.

L. MOGEON.

ON BORNICAN

ON COO ON POU taborniau et péstant, démaoravè tsi sa chëra que s'étai mariaë et que préparavè on petit trossé po on novi vesadzo que devessai arrevà dein lo menadzo. Lo bri étai dza coumandâ ; et on dzo que la djeina fenna dévezâvé avoué se n'homme, le lâi fâ :

— Foudràï prâo ein derè dou mots à mon frâre, kâ lo pourro einnoceint ne sè démauifiè de rein, et vau mi lo préveni.

L'est cein que frant. Et aprî l'avâi criâ, lâi diant :

— Eh bin, te ne sâ pas, ne veint binstout avâi on poupon.

— Ah ! bah !

— Oi.

— Sara-te on bouébo âo bin onna bouébetta ?

— Oh ! on n'ein sâ rein.

— Ah ! vo n'ein sèdè rein ?

— Nâ.

— Adon, ne sé don pas se sari onellio âo bin tanta.

Feuilleton du CONTEUR VAUDOIS

Veillées de chasseurs

V

Le pigeon sauvage

En automne, dans les champs le long de la route de Lausanne à Saint-Sulpice, Floridor et son ami le Scaphandrier des Marais cheminent, le fusil à l'épaule. Depuis douze heures d'horloge qu'ils sont en chasse, ils n'ont trouvé que buisson creux. Mortifiés tout autant qu'altérés, ils vont abandonner la partie, quand soudain le Scaphandrier s'arrête court. Son nez pointe droit devant lui et ses narines frémissent d'aise. D'un léger geste de la main, il fait signe à Floridor de se tenir coi.

FLORIDOR, à voix basse. — Qu'est-ce qu'il y a ?

LE SCAPHANDRIER, chuchotant lui aussi. — Des pigeons sauvages, là, à cent pas dans le pré, à gauche de cette maison !

FLORIDOR. — Ils n'ont pas l'air si sauvages que ça !

LE SCAPHANDRIER. — Si fait, je les reconnais à l'odeur... Epaule vite !

FLORIDOR. — Epaule toi-même, je les rate-rais.

LE SCAPHANDRIER. --- Tire, nom de Dieu ! ils vont filer.

FLORIDOR, tirant. — Paf ! en voilà un qui a son compte.

LE SCAPHANDRIER. — Dépêche-toi de le ramasser ; il n'est peut-être qu'évanoui.

UNE VOIX FURIEUSE, au coin de la maison. — Porco madonna ! la mia colomba ammazzata !...¹ Banditi ! zè vous attrape !

LE SCAPHANDRIER, rejoignant Floridor les mains dans les poches et faisant l'étonné. — Pourquoi gueulez-vous si fort ? Est-ce que vous avez reçu un grain de plomb quelque part ?

L'ITALIEN. — Zé gueule, Cristo santo ! pourquoi célouci-ci m'a tué la colombe.

LE SCAPHANDRIER. — C'est à vous cet oiseau ?

L'ITALIEN. — Hé ! sacramento ! à qui qu'elle serait la povera?...² Voleurs, brigands, assassins que vous êtes !... Oune colombe qu'elle m'aimait comme oune fille.

¹ N. de D ! mon pigeon tué.

² La pauvre bête.